PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2021-098

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Division Organisation Scolaire (DOS)

- 56-2021-08-05-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté fixant la composition du Conseil départemental de l'Education nationale du Morbihan (CDEN) (4 pages) Page 3

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté fixant la composition
du conseil départemental de l'éducation nationale :
(CDEN)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°56-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale – CDEN et les arrêtés modificatifs 56-2019-07-12-009 du 12 juillet 2019 ; 56-2019-10-09-003 du 09 octobre 2019 ; 56-2020-03-31-001 du 31 mars 2020 ;56-2020-08-26-001 du 26 août 2020, 56-2020-09-02-001 du 02 septembre 2020 ; 56-2021-01-07-004 du 7 janvier 2021 ;

Vu la proposition de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en date du 17 décembre 2020 ;

Vu les propositions de monsieur le président du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 et de monsieur le président du conseil régional de Bretagne en date du 21 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux susvisés portant nomination des membres du conseil départemental de l'éducation nationale et modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale sont abrogés.

Article 2 : A compter de la désignation des représentants et dans la limite de trois ans, sont nommés membres du conseil départemental de l'éducation nationale :

Titulaires	Suppléants

I – en qualité de représentants des collectivités territoriales :

I – a : Commune

Madame Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN	Madame Maryvonne GUILLEMAUD Maire d'HELLEAN
Madame Claire MASSON Maire d'AURAY	Madame Noëlle CHENOT Maire de SURZUR
Madame Marie-Hélène HERRY Maire de Saint MALO de BEIGNON	Madame Sandrine CADORET Maire de PLUMERGAT
Madame Anne SOREL Maire de LA CHAPELLE NEUVE	Monsieur Sébastien WACRENIER Maire de MESLAN

I – b : Département

Monsieur Alain CARIS Canton de LANESTER	Madame Marie LE BOTERFF Canton de QUESTEMBERT
Madame Françoise BALLESTER Canton de GUIDEL	Monsieur Ronan LOAS Canton de PLOEMEUR
Madame Dominique LE MEUR Canton de GRAND-CHAMP	Monsieur Michel JALU Canton d'AURAY
Madame Rozenn GUEGAN Canton de MORÉAC	Monsieur Mohamed AZGAG Canton de VANNES-1
Monsieur Dominique LE NINIVEN Canton de GOURIN	Madame Gaëlle FAVENNEC Canton de VANNES 3

I – c : Région

Monsieur Simon UZENAT Conseiller régional	Monsieur Benjamin FLOHIC Conseiller régional

II – en qualité de représentants des personnels de l'Etat dans le département :

II – a : Fédération syndicale universitaire

Madame Claire HAREUX Professeure des écoles Ecole P. Picasso – VAL d'OUST	Monsieur Philippe LEAUSTIC Professeur agrégé Lycée Colbert - LORIENT
Monsieur Régis BARRUE Professeur certifié Lycée J. Macé – LANESTER	Monsieur Ewen SALIOU Professeur des écoles Ecole les lutins - CAMORS
Madame Martine DERRIEN Professeure des écoles Ecole V. Hugo – SURZUR	Madame Gaïd LE GOFF Professeure certifiée Collège J. Rostand – MUZILLAC
Monsieur Frédéric BIOTTEAU Professeur agrégé EPS Collège E. Guillevic - ST JEAN BREVELAY	Madame Gaëlle TAROU Professeur des écoles Ecole J. Verne – CAUDAN

Monsieur Fabrice RABAT
Professeur certifié
Collège C. de Gaulle - PLOEMEUR

Monsieur Marc LE GUERINEL
Professeur agrégé EPS
Lycée Lesage – VANNES

II – b : Syndicat Sud Education

Madame Céline LE PESTIPON
Professeure des écoles
Brigade de Lorient

Monsieur Benjamin SCHOEMANN
Professeur certifié
Collège E. Mazé – GUEMENE/SCORFF

II – c : Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière

Monsieur Loïc AVRY
Professeur certifié
Lycée V. Hugo - HENNEBONT

Monsieur Laurent JACQUEMIN
Professeur des écoles
Ecole élémentaire Bisson – LORIENT

II – d : Syndicat général de l'Education nationale-Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

Madame Florence PECK
Professeure des écoles
Ecole primaire Le bel air - PLUMELIAU

Monsieur Philippe QUENOUILLERE
Personnel de direction
Collège A. Conti – LORIENT

II – e : Union nationale des syndicats autonomes de l'Education nationale (UNSA Education)

Monsieur Yves BECHARIA
Instituteur
Ecole élémentaire Kérentrech – LORIENT

Madame Véronique BOURNE
Professeure EPS
Collège St Exupéry – VANNES

II – f : Confédération générale des travailleurs (CGT Educ'action 56)

Monsieur Ronan VIBERT
Professeur de lycée professionnel
Lycée professionnel Guéhenno-VANNES

Monsieur Marc LE COGUIEC
Professeur des écoles
Titulaire secteur PLOUHINEC

III – en qualité de représentants des usagers :

III – a : les parents d'élèves :

- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

Madame Maud LE ROSCOUET
Monsieur Laurent FONTENELLE
Madame Amélie LE MOULINIER
Madame Natalia RINCE
Monsieur Marc PENARD-FRANC
Monsieur Philippe LE ROSCOUET
Madame Soazig PRIAN

Monsieur Julien TENEAU
Madame Hélène ZEGHAD

III – b : les associations complémentaires de l'enseignement public

- La ligue de l'enseignement – Fédération départementale du Morbihan

Monsieur William BECQUE

Madame Hélène BRUS

III – c : les personnalités qualifiées :

III – c -1°) désignées par le préfet

Monsieur Jean-Louis ROBERT

Madame Claude JAHIER

III – c -2°) désignées par le président du Conseil départemental

Monsieur Yvon DANIEL

Madame Marcelle BREMAUD

III – d : le délégué départemental de l'Education nationale :

Monsieur Claude GIRAULT

Monsieur Christian TANGUY

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, la directrice générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 05 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Guillaume QUENET